

Raison sociale de la société	Lieu du principal établissement	Date d'enregistrement des modifications
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TAURUS III	625 Président-Kennedy, bureau 400, Montréal, QC, H3A 1K2	1988 11 09
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TAURUS IV	625 Président-Kennedy, bureau 400, Montréal, QC, H3A 1K2	1988 11 09
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TAURUS V	625 Président-Kennedy, bureau 400, Montréal, QC, H3A 1K2	1988 11 09
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VILLAGE ARCHIMÈDE PREMIÈRE	276, rue St-Jacques local 1015, Montréal, QC, H2Y 1N3	1988 11 29

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

619

Liquidation des compagnies — Loi sur la

SOCIÉTÉ CANADO-HÉBRAÏQUE D'ENTRAIDE AUX MALADES

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « SOCIÉTÉ CANADO-HÉBRAÏQUE D'ENTRAIDE AUX MALADES » constituée en vertu de la Loi sur les assurances-Sociétés Secours Mutuel, en date du 1907 11 01 avec siège social à Montréal, a été dissoute le 1988 12 14 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1295-2743*

618

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « DANTE ALIGHIERI »

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « DANTE ALIGHIERI » constituée en vertu de la Loi sur les assurances-Sociétés Secours Mutuel, en date du 1922 05 09 avec siège social à Montréal, a été dissoute le 1988 12 14 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1346-3401*

618

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 7 décembre 1988, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Marcel de la municipalité régionale de comté des Maskoutains en celui de « Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. 27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre par intérim,
FLORENT GAGNÉ*

621

[L. S.]

J. GILLES LAMONTAGNE

Gouvernement
du Québec

Lettres patentes

CONCERNANT la fusion des municipalités du village de Saint-Polycarpe et de la paroisse de Saint-Polycarpe

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19), le gouvernement peut décréter la délivrance de lettres patentes fusionnant des municipalités;

ATTENDU QUE chacun des Conseils municipaux des municipalités du village de Saint-Polycarpe et de la paroisse de Saint-Polycarpe